



Commune de
Vétrigne

Plan local d'Urbanisme



3.1. Plan de zonage

Général

1/5000e

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Elaboration P.L.U. prescrite le : 23 février 2012 P.L.U. arrêté le : 12 janvier 2017	
	Arrêté d'enquête publique du : 09 mai 2017 Enquête publique du : 20 juin 2017 ou : 20 juillet 2017	
Pour copie conforme Le Maire,	P.L.U. approuvé le : 26 octobre 2017	



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme

Légende

Zonage du PLU :

- U-Zones urbaines
- Us-Secteur à vocation de sports ou loisirs
- 1AU-Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- 2AU-Zone à urbaniser à long terme, non ouverte à l'urbanisation
- A-Zone agricole
- An-Secteur de protection des continuités écologiques
- Na-Secteur délimitant une activité existante en zone naturelle
- N-Zone naturelle ou forestière
- Nm-Zone naturelle / usage militaire
- Élément d'intérêt écologique ou paysager à protéger, en application de l'article R123-11 h) et i) du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé aux voies et équipements publics
- Risques géologiques (atlas des mouvements de terrain) : Aléa liquéfaction : Zones de tourbières et boisements tourbeux (R123-11_b)
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zones humides à protéger au titre de l'article R123-11_j du code de l'urbanisme
- Construction ou aménagement soumis à la réalisation d'un diagnostic sur la présence éventuelle de zones humides
- Principales continuités écologiques (R123-11_i)
- Haies à protéger au titre de l'article R123-11 h) et i) du Code de l'urbanisme
- Ripisylves à protéger au titre de l'article R123-11 h) et i) du Code de l'urbanisme
- Risques géologiques (atlas des mouvements de terrain) : Aléa affaissement effondrement (R123-11_b)
- Élément du patrimoine architectural à protéger, en application de l'article R123-11_h du code de l'urbanisme (+ numéro identifiant)

Plan général / Vétrigne

